Instruction relative à l’utilisation du peigne à olives

 1 : L’utilisateur est adhérent à l’AOPF et à jour de cotisation le jour d’enlèvement du peigne.

2 : L’utilisateur s’engage à respecter les consignes de sécurité liées à l’utilisation , au transport et au port des équipements individuels de sécurité.

 3 : L’utilisateur aura en amont réservé la période souhaitée d’utilisation sur le site de l’association rubrique « réservation des matériels ». En période d’utilisation chargée ( Novembre - Janvier) une immobilisation de 72 heures maximale est souhaitée. Le respect collectif et l’intelligence associative permettront une utilisation optimale de l’outillage mis à disposition.

4 : L’utilisateur s’acquittera d’une participation forfaitaire de 10 euros payable par chèque à l’ordre de l’association quelle que soit la durée d’utilisation du broyeur et le nombre de réservations dans la saison (Octobre - Mars).

 5 : L’utilisateur assure le transport du peigne.

6 : L’utilisateur s’engage à respecter les conditions d’utilisation préconisées par le constructeur .

7 : Avant la prise en charge, il est conseillé à l’utilisateur de faire un rapide état des lieux contradictoire. En cas d’anomalie constatée , l’utilisateur rendant le matériel doit la signaler à la fois en inscrivant ces remarques sur le site de réservation et en communiquant ces informations à M J. Léonard, qui tiendra éventuellement un cahier de suivi, co signé.

Les dommages constatés provenant d’une usure normale sont à la charge de l’association. Leur coût est notamment prix en charge par la participation forfaitaire (10€). En cas d’anomalie due à une mauvaise utilisation manifeste , c’est l’utilisateur qui devra s’acquitter financièrement de la réparation, sous 5 jours ouvrables .

8 : Toute contestation sera portée à la connaissance de trois membres du bureau, qui trancheront. C’est la décision de ces trois membres qui s’appliquera.